



**MAIRIE DE FEYTIAT**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2015**

L'an deux mille quinze le douze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **04 MARS 2015**

**Étaient présents** : Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Laurent LAFAYE, Jean-François MELLIER, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURS, Claudette COULAUD, Françoise CRUVEILHER, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Corinne REBERAT, Blanche ROUX, Marylène VERDEME, Pierre PENAUD, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, David PETITET, Christelle HARDY

**Étaient excusés** : Marie-Claude BODEN, Magali BOISSONNEAU, Thierry DAGORNE, Bernard MARIAUX

**Secrétaire de séance** : Madame Delphine GABOUTY

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2015/ 14 - **Objet** : Comptes de gestion 2014 : budget général, Pastel, lotissements du Clos des Cèdres et de la Charmille

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 15 - **Objet** : Comptes administratifs 2014 : budget général, Pastel et Clos des Cèdres

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 16 - **Objet** : Affectation du résultat 2014 du budget général

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 17 - **Objet** : Affectation du résultat 2014 du Pastel

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 18 - **Objet** : Affectation du résultat 2014 du lotissement du Clos des Cèdres

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 19 - **Objet** : Vote des taux d'imposition 2015

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 20 - **Objet** : Approbation des budgets 2015: budget général, Pastel et Clos des Cèdres

le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 24 voix pour , 5 voix contre)

N° 2015/ 21 - **Objet** : Tarifs applicables au budget Pastel au 1er janvier 2015

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 22 - **Objet** : Fonds de concours de Limoges Métropole pour l'achat de tableaux interactifs

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 23 - **Objet** : Modification de la grille des emplois

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 24 - **Objet** : Modification du régime indemnitaire IEM et IFTS au 01/04/2015

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 25 - **Objet** : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SEHV et autorisation de signer les marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents

le Conseil Municipal approuve à la majorité  
(par 28 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote)

N° 2015/ 26 - **Objet** : Festival international du pastel 2015 - Convention de Partenariat avec le Moulin du Got

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2015/ 27 - Objet : Organisation d'une exposition de pastels - Convention de partenariat avec Catherine HUTTER PICHEREAU, pastelliste**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2015/ 28 - Objet : Désignation correspondant "citoyenneté "**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2015/ 29 - Objet : Emplacement réservé n°24 aux Bruges - Acquisitions foncières**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2015/ 30 - Objet : Modification subventions 2015 aux associations : création FCL FEYTIAT BASKET**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2015/ 31 - Objet : Précision sur les exonérations de la taxe d'aménagement**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Compte-rendu affiché en mairie le 16/03/2015

**N°2015/ 14 - Objet : Comptes de gestion 2014 : budget général, Pastel, lotissements du Clos des Cèdres et de la Charmille.**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter pour chaque budget :
    - les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
    - les titres définitifs des créances à recouvrer,
    - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
    - les bordereaux de titres de recettes,
    - les bordereaux des mandats,
    - les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers
    - l'état de l'Actif,
    - l'état du Passif,
    - l'état des restes à recouvrer
    - l'état des restes à payer,
  - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
  - ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
  - ❖ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le Receveur, pour le budget général, le budget annexe Pastels, le budget annexe du lotissement du Clos des Cèdres, le budget annexe du lotissement La Charmille, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**N°2015/ 15 - Objet : Comptes administratifs 2014 : budget général, Pastel et Clos des Cèdres.**

Monsieur Laurent LAFAYE présente au Conseil Municipal l'ensemble des opérations réalisées en 2014 tant sur le budget général, que sur les budgets annexes du Pastel et du lotissement du Clos des Cèdres.

Les résultats des Comptes Administratifs du budget général, des budgets annexes Pastel et du lotissement du Clos des Cèdres, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces quatre réalisations de l'année 2014.

**N°2015/ 16 - Objet : Affectation du résultat 2014 du budget général.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2014, pour le budget général :

- ▶ Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à **672 083.22€**
- ▶ La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **557 943.66€**.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

\* d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2014 comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de **557 943.66€**
- conservation du solde, soit **114 139.56€**, à la section de fonctionnement

\* de reprendre ces résultats au budget primitif 2015.

**N°2015/ 17 - Objet : Affectation du résultat 2014 du Pastel.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2014, pour le budget du Pastel.

- ▶ Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à - **81 142,17 €**
- ▶ Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à + **115.60€**

***Le conseil, après en avoir délibéré, décide :***

de reprendre ces résultats au budget primitif 2015

**N°2015/ 18 - Objet : Affectation du résultat 2014 du lotissement du Clos des Cèdres.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2014, pour le lotissement Le Clos des Cèdres:

- ▶ Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **195 399.34€**
- ▶ Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à - **308 339.97€**

***Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :***

de reprendre ce résultat au budget primitif 2015

**N°2015/ 19 - Objet : Vote des taux d'imposition 2015.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2015.

, Monsieur Gaston CHASSAIN propose d'augmenter les taux d'imposition de la commune de 0.5% par rapport à ceux de 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux d'imposition suivants pour 2015 :

Taxe d'habitation : **11.93 %**  
Taxe sur le foncier bâti : **15.73%**  
Taxe sur le foncier non bâti : **79.72 %**

**N°2015/ 20 - Objet : Approbation des budgets 2015: budget général, Pastel et Clos des Cèdres.**

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil un projet 2015 du **budget général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement      **7 522 153.56€**  
⇒ Section d'investissement      **4 187 692.83€**

Il présente ensuite les projets 2015 des **budgets annexes** pour :

➤ **Le Pastel** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement      **172 816.57€**  
⇒ Section d'investissement      **2 600.00€**

➤ **Le lotissement communal du Clos des Cèdres** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement      **837 843.19€**  
⇒ Section d'investissement      **308 339.97€**

**N°2015/ 21 - Objet : Tarifs applicables au budget Pastel au 1er janvier 2015.**

Monsieur Pierre Penaud rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au Pastel :

<b>Stages Habitants de la commune</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Droits d'inscription enseignement seul 4 jours</b>	<b>180 €</b>
<b>Droits d'inscription enseignement seul 2 jours</b>	<b>110 €</b>
<b>Droits d'inscription enseignement seul Stage Gwenneth BARTH</b>	<b>250 €</b>
<b>Repas de midi</b>	<b>13,50 €</b>
<b>Conférence démonstration</b>	<b>15 €</b>
<b>Soirée d'accueil accompagnateur</b>	<b>13,50€</b>

<b>Ecole de pastel</b>	<b>TARIFS</b>
Droits d'inscription 4 jours d'enseignement	180 €
Droits d'inscription 2 jours d'enseignement	110 €
<b>Stage enfants</b>	<b>TARIFS</b>
Atelier pastel	20 €
Accueil de loisirs Feytiat	10 €
<b>Supplément modèle</b>	<b>TARIFS</b>
4 jours	60 €
2 jours	30 €
<b>Stages habitants hors commune</b>	<b>TARIFS</b>
Droits d'inscription enseignement seul 4 jours + 4 repas de midi	400 €
Droits d'inscription enseignement seul 2 jours + 2 repas de midi	260 €
Droits d'inscription enseignement et 4 repas de midi Stage Gwenneth BARTH	500 €
Droits d'inscription 4 jours enseignement sans repas de midi	346 €
Droits d'inscription 2 jours enseignement sans repas de midi	206 €
Droits d'inscription 4 jours d'enseignement étudiant de la Haute-Vienne	200 €
Repas de midi	13,50 €
Conférence démonstration *	15 €
Soirée d'accueil accompagnateur	13,50 €
<b>Ecole de pastel</b>	<b>TARIFS</b>
Droits d'inscription 4 jours d'enseignement	300 €
Droits d'inscription 2 jours d'enseignement	170 €
<b>Stage enfants</b>	<b>TARIFS</b>
Atelier pastel	30 €
<b>Supplément modèle</b>	<b>TARIFS</b>
4 jours	60 €
2 jours	30 €
<b>Arrhes</b>	<b>TARIFS</b>
Arrhes pour inscription 4 jours	150 €
Arrhes pour inscription 2 jours et stagiaires Feytiat	60 €
Arrhes stage enfant	10 €

AUTRES PRODUITS	TARIFS
Entrée festival (valable toute la durée du festival)	2 €
Entrée festival moins de 12 ans	gratuit
Affiche	1 €
Poster	10 €
Carte postale A5	2 €
Carte postale 10 x 15	1 €
Catalogue de l'année en cours	12 €
Catalogue des années précédentes	6 €
Cartes postales « accordéon » ou pochette cartes postales	5 €

**N°2015/ 22 - Objet : Fonds de concours de Limoges Métropole pour l'achat de tableaux interactifs.**

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du Conseil que la Communauté d'agglomération Limoges Métropole finance à 50% les frais d'acquisition HT de tableaux interactifs et du matériel informatique associé.

La Commune a acheté en 2014 quatre tableaux interactifs avec le matériel correspondant pour l'école élémentaire de FEYTIAT, d'un montant total de 9 220€ H.T. ; en 2015, il est prévu d'acheter 4 autres tableaux interactifs pour l'école élémentaire, pour un montant de 10 000€ HT.

Ces achats, d'une totalité de 19 220€ HT, peuvent bénéficier d'un fonds de concours de Limoges Métropole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter une demande de fonds de concours auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole,
- d'autoriser le Maire à signer avec Limoges Métropole la convention de versement de fonds de concours,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

**N°2015/ 23 - Objet : Modification de la grille des emplois.**

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

Au regard des besoins du service : création de poste suite à concours (emploi statutaire)

à compter du 01/04/2015 :

Service Animation – garderies- sport

- 1 poste d'animateur à temps complet (AN04)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2015/ 24 - Objet : Modification du régime indemnitaire IEM et IFTS au 01/04/2015.**

Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) :

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, rappelle que par une délibération en date du 03/12/2002, la commune de Feytiat a adopté le Régime Indemnitaire applicable à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Par délibérations en dates du 19 mai 2006, du 22 juin 2011, du 22/05/13 la liste des grades bénéficiaires de l'IEM a été actualisée.

Sans modifier les conditions d'attribution figurant dans la délibération du 03/12/2002, Monsieur Gaston CHASSAIN propose l'éligibilité au cadre d'emploi et grades suivants : se reporter au tableau ci-dessous.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Coefficient
Animation	Animateur	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
		Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	
		Animateur	

L'attribution individuelle relève de l'autorité territoriale.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) :

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, rappelle que par une délibération en date du 03/12/2002, la commune de Feytiat a adopté le Régime Indemnitaire applicable à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Cette délibération prévoit le versement de l'IFTS au profit de certains cadres d'emplois et de certains grades en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie.

Par délibération en date du 30 septembre 2010 la liste des grades bénéficiaires de l'IFTS a été actualisée (1<sup>ère</sup> catégorie).

Sans modifier les conditions d'attribution figurant dans la délibération du 03/12/2002, Monsieur Gaston CHASSAIN propose d'étendre le versement de l'IFTS à la 3<sup>ème</sup> catégorie pour les agents de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des animateurs (coefficient 7).

L'attribution individuelle relève de l'autorité territoriale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification du Régime Indemnitare selon les propositions ci-dessus exposées;
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2015/ 25 - Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SEHV et autorisation de signer les marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents.**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 8,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, approuvée le 21 janvier 2015 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

**Considérant** qu'au 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts »).

**Considérant** que pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

**Considérant** que la mutualisation en se constituant en groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 8 du Code des marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser l'adhésion de la commune de FEYTIAT au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
  
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au SEHV pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FEYTIAT. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2015/ 26 - Objet : Festival international du pastel 2015 - Convention de Partenariat avec le Moulin du Got.**

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2015.

Le Moulin du Got et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Le Moulin du Got s'engage :

- A mettre en place un stand proposant la vente de différents papiers (15% de ces ventes seront reversées à la Commune de Feytiat).
- A diffuser au Moulin les supports publicitaires du Festival International du Pastel et ses stages
- 

En contrepartie, la Commune de Feytiat fera figurer le logo du Moulin du Got sur tous les supports publicitaires du Festival.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec le Moulin du Got.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Moulin du Got ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2015/ 27 - Objet : Organisation d'une exposition de pastels - Convention de partenariat avec Catherine HUTTER PICHEREAU, pastelliste.**

M. Pierre PENAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'une exposition de pastels sera organisée du 8 au 27 avril 2015 dans la salle Pastel.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec Mme Catherine HUTTER PICHEREAU, pastelliste.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Mme Catherine HUTTER PICHEREAU
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2015/ 28 - Objet : Désignation correspondant "citoyenneté ".**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Le Préfet reçu le 2 Mars 2015 sollicitant la Commune pour la désignation au sein de l'assemblée délibérante d'un correspondant « citoyenneté » chargé de relayer au plus près du niveau local les informations et initiatives du Préfet par rapport aux questions spécifiques relevant du domaine de la sécurité (pandémie, défense, sécurité routière), compte tenu du contexte social marqué par divers faits susceptibles de porter atteinte au sentiment d'appartenance à l'unité nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer :  
Monsieur Laurent LAFAYE comme correspondant « citoyenneté ».

**N°2015/ 29 - Objet : Emplacement réservé n°24 aux Bruges - Acquisitions foncières.**

Monsieur Patrick APPERT expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé la procédure d'emplacement réservé n°24 au Plan Local d'Urbanisme par la négociation avec les propriétaires riverains de l'allée des Coulemelles en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à son élargissement.

Monsieur Patrick APPERT propose de mettre en œuvre la procédure visant à transférer les parcelles de terrain nécessaires à cet élargissement sur les deux parcelles concernées :

- 558 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée D n°1038 appartenant à M. Henri JANICOT ;
- 632 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée D n°150 appartenant à M. André DUBOIS et Mme Huguette DUBOIS.

Chacun de ces propriétaires a accepté les conditions de cession de ces parcelles à savoir :

- paiement du terrain cédé au prix estimé par le service des Domaines (20 € le m<sup>2</sup>) soit un total de 23 800 € ;
- prise en charge par la commune des frais inhérents à l'ensemble de la procédure.

Parallèlement à cette opération, la recherche d'une solution permettant le demi-tour du camion de collecte des ordures ménagères sur une emprise publique a été étudiée. Cet aménagement de voirie nécessiterait la rétrocession à la commune de deux portions de terrain :

- 23 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée D n°1065 appartenant à M. et Mme Pascal LAPORTE ;
- 47 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée D n°1066 appartenant à Mme Sandrine LENOIR.

Après accord des propriétaires concernés, ce transfert de terrain serait établi sur la base d'une cession à l'euro symbolique avec la prise en charge par la commune de la délimitation par un géomètre et de l'acte de vente par un notaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner autorisation au Maire de signer tous les actes (géomètre, notaire) permettant la réalisation de ces acquisitions, étant précisé que l'ensemble des frais est à la charge de la commune et que la rédaction de ces actes sera confiée à Maître ATZEMIS, notaire à Limoges ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **N°2015/ 30 - Objet : Modification subventions 2015 aux associations : création FCL FEYTIAT BASKET**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 18 février 2015 au titre des subventions 2015 aux associations.

Il y a lieu d'y apporter des modifications en raison de la création de l'association FCL FEYTIAT BASKET.

La décision d'externaliser la section basket du FCL de Feytiat à la fin de la saison 2014/2015 a été prise lors du Conseil d'administration de mai 2014 ; l'AGE du FCL de FEYTIAT du 19 février 2015 a entériné cette décision et en a déterminé les modalités juridiques : création d'une association autonome avec transfert d'activités – FCL FEYTIAT BASKET - mais qui reste membre du FCL de FEYTIAT

L'AG constitutive du FLC FEYTIAT BASKET du 25 février 2015 a fixé la sortie du FCL de FEYTIAT au 1<sup>er</sup> juin 2015 ; les documents constitutifs de la création ont été déposés en Préfecture le 26 février 2015.

Pour tenir compte de l'externalisation des activités basket du FCL dans une association autonome, le FCL FEYTIAT BASKET, le FCL de FEYTIAT demande à la commune de ventiler les diverses subventions accordées le 18 février 2015 au FCLF entre les deux associations concernées, selon le tableau joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- \* de donner son accord à la ventilation des subventions 2015 au FCL de FEYTIAT selon le tableau joint en annexe,
- \* de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **N°2015/ 31 - Objet : Précision sur les exonérations de la taxe d'aménagement.**

Patrick APPERT rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les conditions d'application de la taxe d'aménagement sur la commune.

Après quelques mois d'application, il apparaît nécessaire de porter une précision quant au souhait de la commune de limiter à moitié l'exonération de 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> des résidences principales financées à l'aide des prêts à taux zéro renforcé (PTZ+).

Conformément à l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, il est proposé d'exonérer 25 % de la surface dépassant les 100 m<sup>2</sup> pour ce type de construction.

Après avoir entendu l'exposé de Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la proposition de Monsieur APPERT,
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.